



ARRETE N° C2026_099

Portant fermeture temporaire de la zone regroupant les terrains de pétanque, l'aire de jeux ainsi que l'espace devant le gymnase, Chemin des Taillis de la Vallée

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

Vu le code Pénal;

Vu la loi n° 83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2212-2;

Vu le caractère inhabituel des conditions météorologiques ayant entraîné l'assèchement de la zone boisée regroupant les terrains de pétanque, l'aire de jeux ainsi que l'espace devant le gymnase;

Considérant que, pour des raisons de sécurité (risque de chute de branche), il est nécessaire de fermer temporairement, et interdire l'accès au public, sur l'ensemble de la zone regroupant les terrains de pétanque, l'aire de jeux ainsi que l'espace devant le gymnase, chemin des Taillis de la Vallée, dans l'attente de l'intervention d'une société d'élagage.

ARRÊTE

Article 1 : L'ensemble de la zone regroupant l'espace à l'avant du gymnase, les terrains de pétanque et l'aire de jeux sera fermée et interdite au public du 24 juillet 2026 au 31 août 2026 pour des raisons de sécurité (risque de chute de branche);

Article 2 : Du ruban de signalisation ainsi que le présent arrêté seront mis en place par les services techniques de la Commune afin de matérialiser l'interdiction d'accès;

Article 3 : Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 23/07/2026

Vitor VALENTE
Maire

